

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DE LA 2^E ANNÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

Avis public vous est donné par la directrice générale et greffière de la Ville de Kingsey Falls, conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le sommaire du rôle d'évaluation foncière pour le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Kingsey Falls pour les exercices financiers 2023, 2024, 2025 a été déposé au bureau de la greffière, situé au 401, boul. Marie-Victorin. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

Une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la ville ou au centre de service scolaire des Bois-Francs qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC d'Arthabaska 150, rue Notre-Dame Ouest Victoriaville (Québec) G6P 1R9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC d'Arthabaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Kingsey Falls, ce 15 septembre 2023

Annie Lemieux, directrice générale et greffière